



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.9 (Nouveau niveau de suppression ou modifications au niveau de suppression)

N° de la demande : 2010-3847
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.9 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – niveau de suppression)
Produit : Herbicide Express Pro
Numéro d'homologation : 29212
Matières actives (m.a.) : Tribénuron-méthyle (42,9 %) et metsulfuron-méthyle (8,6 %)
N° de document de l'ARLA : 1974181

Contexte

L'herbicide Express Pro est une co-formulation contenant 42,9 % de tribénuron-méthyle (herbicide de groupe 2) et 8,6 % de metsulfuron-méthyle (herbicide de groupe 2). Il est homologué en association avec les herbicides contenant du glyphosate pour la suppression des herbes et des dicotylédones ainsi que pour la suppression résiduelle des gaillets gratterons, des pissenlits, des crépis des toits et du canola spontané sur les terres mises en jachères et sur les champs où seront plantés du blé (dur, de printemps et d'hiver) et de l'orge de printemps. Pour des détails précis concernant les utilisations, les taux et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier le stade de croissance pour la suppression du canola spontané qui passerait de « n'importe quel stade » à « jusqu'à 15 cm ».

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la formulation, au taux et aux méthodes d'application ou au profil d'utilisation du produit.

Évaluation de la valeur

Les données sur la valeur ne sont pas nécessaires pour réduire le stade de croissance d'un parasite à supprimer.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express Pro et changer le stade de croissance pour la suppression du canola spontané qui passera de « n'importe quel stade » à « jusqu'à 15 cm ».

Référence

N° de l'ARLA 1947915 : Rationale to support changing the Express Pro Herbicide application stage for volunteer canola. E.I. du Pont Canada Company. 18 août 2010. CODO 10. pp. 1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.